

Des emplacements réservés ont été établis pour la réalisation d'équipements publics et pour la réalisation de logements sociaux conformément à l'article L123-2 du code de l'urbanisme.

Liste des emplacements réservés indiqués sur le plan de zonage.

Emplacements	Bénéficiaires	Destination	Superficie en m ²
1	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités ou parc de stationnement	1000
2	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités ou parc de stationnement	3073
3	Commune de Neauphle-le-Château	Equipement public péri-scolaire	1059
4	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités	852
5	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités	3075